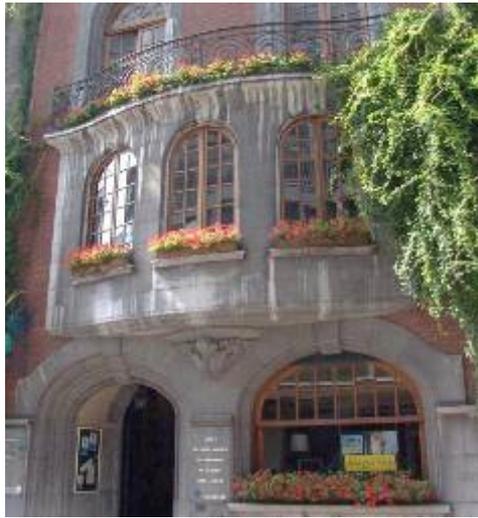


## Lettre d'info



## Sommaire

Éditorial

Le dossier du moment :  
L'enquête publique sur la  
cartographie de l'éolien.

Agenda & publications

## ÉDITORIAL

Pour respecter les normes fixées par l'Union européenne, le Gouvernement wallon s'est engagé, à travers la Déclaration de politique régionale, à tendre à ce que, à l'horizon 2020, 20 % de la consommation finale d'énergie soient assurés par des sources renouvelables. Il s'agit également de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Le développement de l'éolien dit « on-shore », c'est-à-dire directement implanté sur le territoire, constitue dans cette optique un enjeu important. Il s'agit d'en préciser le cadre et les conditions.

Plusieurs documents, fruits d'un long processus de concertation, ont ainsi été produits et sont actuellement soumis à enquête publique. Il s'agit principalement du **Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie** et de la **Cartographie positive de référence**. Ces documents vont servir de références aux possibles implantations de parcs abritant le « grand éolien », soit des éoliennes d'une puissance supérieure à 1 MW.

Ils sont actuellement soumis à enquête publique. En voici les grandes lignes...

Cette lettre vous est aussi ouverte. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos informations à diffuser ou de vos suggestions de sujets à développer, via notre mail :

[mu@espace-environnement.be](mailto:mu@espace-environnement.be).

## LE DOSSIER DU MOMENT L'ÉOLIEN EN WALLONIE

### Rétroactes

En 2002, la Wallonie s'est dotée d'un outil de référence gérant l'implantation des éoliennes sur le territoire. L'objectif précisé de ce cadre étant de « développer pour chaque matière concernée, à savoir l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie, les règles applicables à l'implantation des éoliennes ».

Ce cadre est toujours d'application mais est devenu obsolète au regard des demandes croissantes et de la politique stratégique à mettre en place. Un des défauts majeurs est l'absence d'approche territoriale globale sur l'ensemble de la Wallonie et donc la gestion des demandes au coup par coup.

Il y a 10 ans, aucune cartographie globale n'a été définie car jugée trop coûteuse en temps et en moyens pour l'intérêt attendu. Seules des zones d'exclusion ont été proposées, laissant aux communes l'approche de programmation et de planification, à concrétiser dans leur schéma de structure.

Ce cadre contient malgré tout déjà certains critères de bon aménagement, de respect du cadre de vie des riverains et de leur tranquillité et bien entendu les procédures légales d'octroi des permis et de consultation du public.

Aujourd'hui, le territoire wallon compte 273 mats, répartis dans une quarantaine de parcs qui produisent en moyenne 1350 gigawatts par an, soit la consommation estimée d'environ 380.000 ménages.

Un nouveau cadre éolien va prendre le relais de l'existant. Il est actuellement soumis à enquête publique.



## Le cadre de l'enquête publique

En juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté l'actualisation du cadre de référence éolien et une cartographie, reprenant, par lots couvrant l'ensemble du territoire wallon, les lieux potentiels d'implantation de parcs éoliens. Ces documents ont déjà été soumis à diverses instances d'avis (par exemple le Conseil Wallon de l'Environnement) et aux communes.

Des modifications ont été intégrées suite à ces consultations, principalement : la réduction de l'ambition de la production annuelle de 4.500 à 3.800 GWh et l'augmentation de la distance de recul minimale par rapport à l'habitat, portée de 450 à 600 m.

Aujourd'hui, ce sont les citoyens qui sont appelés à rendre un avis dans le cadre d'une **enquête publique, en cours du 16 septembre au 30 octobre.**

Cette enquête publique est conforme à la législation du Code de l'Environnement qui impose une étude d'incidences et une enquête publique liée à cette étude pour tout plan « susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement ».

**Le citoyen est appelé à donner son avis sur la « carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020 ».**

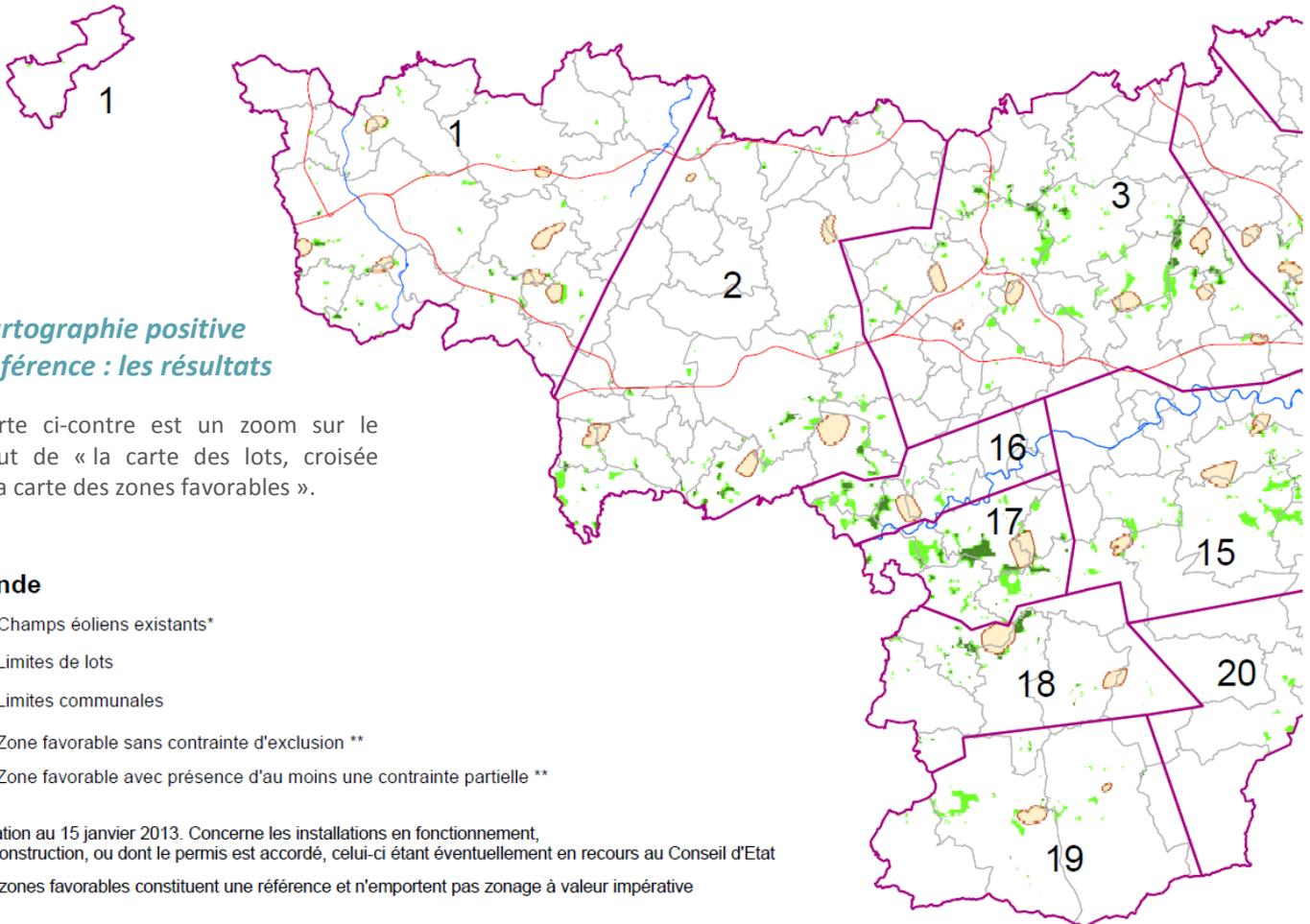
Il est important de préciser que cette enquête ne remplace en rien les procédures d'octroi de permis mises en route lors de chaque demande d'implantation d'éoliennes.

## Les documents de l'enquête publique

Avant tout, la **cartographie**. C'est en effet la « carte positive » qui est soumise à votre avis. C'est sur elle que s'appuieront les futures demandes de lieux d'implantation des parcs éoliens.

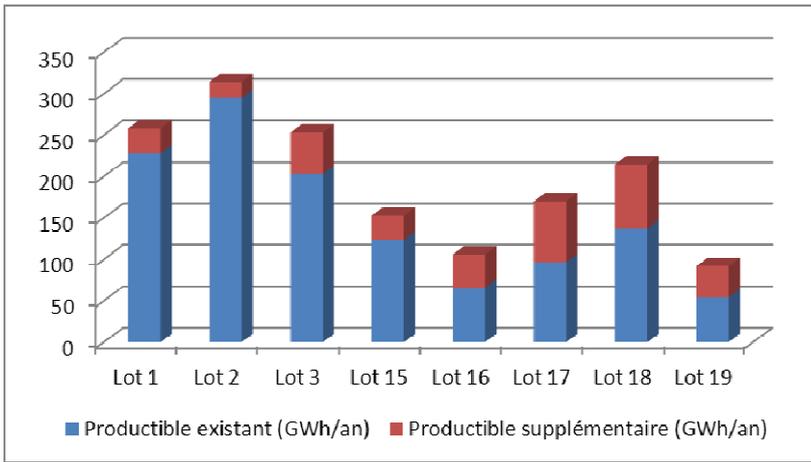
L'enquête porte également sur l'ensemble des éléments qui sous-tendent ce « produit final », et qui sont annexés dans le dossier de l'enquête :

- le **cadre de référence** pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie;
- la **méthodologie adoptée pour produire la carte** des zones favorables, découper le territoire wallon en lots et estimer pour chaque lot le potentiel productible;
- le **rapport sur les incidences environnementales** de la carte positive de référence.



## La cartographie positive de référence : les résultats

La carte ci-contre est un zoom sur le Hainaut de « la carte des lots, croisée avec la carte des zones favorables ».



	Productible existant (GWh/an)	Productible supplémentaire (GWh/an)	Accroissement potentiel du parc éolien (en puissance)
Lot 1	228	30	13%
Lot 2	295	19	6%
Lot 3	203	50	25%
Lot 15	124	29	23%
Lot 16	66	40	61%
Lot 17	97	73	75%
Lot 18	137	78	57%
Lot 19	54	38	70%
<b>Total</b>	<b>1204</b>	<b>357</b>	<b>30%</b>

Le Hainaut est concerné par 8 lots (1 à 3 et 15 à 19), dont certains à cheval sur les provinces du Brabant wallon et de Namur. Les plus grosses concentrations de zones favorables sont localisées le long de la frontière française : dans le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et dans les communes frontalières depuis Honnelles jusqu'à Sivry-Rance. Par rapport à la situation existante, l'augmentation potentielle de la puissance éolienne pour ces lots pourrait atteindre 30 %, mais avec une grande disparité entre les lots, allant de 6 % pour le lot 2 à 75 % pour le lot 17.

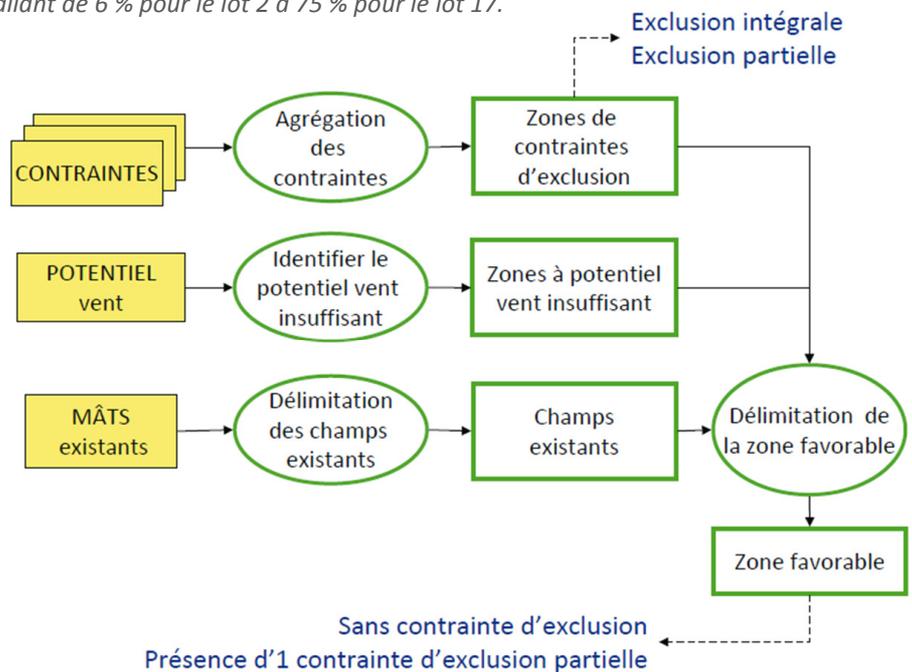
### Méthodologie de réalisation de la carte

Pour aboutir à cette cartographie - découpage en lots et estimation du « productible » - différentes étapes ont été nécessaires.

Tout d'abord, **délimiter les zones favorables**, remplissant 3 critères : zones exemptes de contraintes d'exclusion, zones non encore occupées par des mâts et bien entendu zones présentant un potentiel de vent suffisant à l'exploitation d'éoliennes.

Ensuite, au sein de chaque zone favorable, **estimer le potentiel productible global**.

Enfin, **délimiter le territoire en lots continus** et attribuer à chacun son potentiel productible.



### Contraintes d'exclusion

Deux types de contraintes d'exclusion ont été définis : **les exclusions intégrales**, excluant totalement la zone envisagée et **les exclusions partielles** qui entraîneront, pour les zones concernées, des études plus approfondies, lors des demandes de permis.

Voici des exemples d'exclusion intégrale :

- liées au **cadre de vie** : exclusion dans un rayon de 600 m des zones d'habitat au plan de secteur et dans un rayon de 400 m des zones bâties situées hors des zones d'habitat du plan de secteur;

- liées au **plan de secteur** : exclusion en zones vertes, naturelles, forestières et de parc;
- liées à la **préservation du patrimoine** immobilier et naturel : sites classés, réserves naturelles et forestières, zones humides et cavités souterraines reconnues d'intérêt biologique ou scientifique;
- mais aussi des zones **de préservation de la biodiversité et des paysages, des zones d'incompatibilités** techniques, aéronautiques, scientifiques ou liées à la défense nationale, à la sécurité des

infrastructures et des **zones à risques** : inondables, karstiques, de glissement de terrain, de captage.

Et pour les zones d'exclusion partielle qui devront donc faire l'objet d'études plus approfondies :

- liées au **cadre de vie** : les zones comprises entre 400 et 600 m autour des zones bâties situées hors des zones d'habitat du plan de secteur;
- et des zones liées à la biodiversité, à la défense nationale et à l'aéronautique mais jugées moins critiques que celles exclues totalement.

### Estimation du potentiel productible

Cette estimation s'est faite par simulation d'implantations réalistes, ensuite, en sélectionnant les mâts potentiels respectant les critères de non-encerclement des zones d'habitat, d'inter-distance minimum entre champs éoliens et de taille des champs éoliens (max. 30 mâts).

### Découpage du territoire en lots

L'opération « technique » avait pour but principal de ne pas « couper » des zones favorables d'implantation des éoliennes.

### Le cadre de référence

L'objectif du document est de fixer les critères devant être respectés par les projets éoliens et permettre ainsi une meilleure protection de la qualité de vie des Wallons.

Il vise à donner les orientations stratégiques vis-à-vis des demandes de permis, tant aux porteurs de projets qu'aux autorités compétentes, pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie.

Les principes permettant l'implantation harmonieuse et optimisée des éoliennes en Wallonie portent notamment sur :

#### Le cadre de vie

Certains territoires sont exclus d'emblée, en particulier : les zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural, les zones de parc, zones naturelles ou forestières, les ZACC, les sites classés...

Afin de préserver le confort visuel et acoustique : pour le grand éolien, la distance à l'habitat s'élève à min. 4 fois la hauteur totale des éoliennes (min. 400 m) et la norme de bruit est conforme aux législations en vigueur.

#### L'énergie

Le dimensionnement des nouveaux parcs sera calculé de manière à assurer une exploitation optimale. Les parcs de plus de 15 ans seront invités à réaliser une mise à niveau.



*Les éoliennes constituent des points d'appel du paysage d'ensemble, au même titre que tout autre élément ponctuel de grande dimension.*

### Le paysage et la composition des parcs éoliens

L'extension des parcs existants et l'implantation des nouveaux parcs à proximité des infrastructures structurantes sont privilégiées. Les parcs plus importants et moins nombreux sont préférés aux petites unités démultipliées.

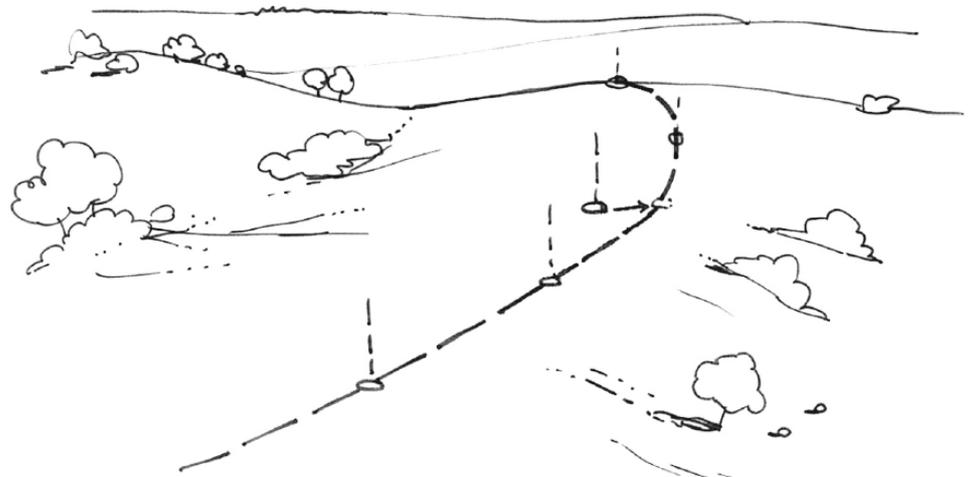
L'étude paysagère pour l'implantation des parcs veillera à identifier les lignes de force du paysage et à s'y appuyer lorsqu'elles existent. La composition des parcs sera étudiée au cas par cas.

Selon que le site d'implantation est bombé (sommets d'ondulation, ligne d'interfluve) ou qu'il s'agit d'une zone

plate ou d'une implantation le long de grandes infrastructures, la composition préconisée pour les mâts pourra être plutôt linéaire (non automatiquement rectiligne) ou géométrique.

Des recommandations sont émises sur l'intervalle entre les alignements, sur l'inter-distance entre les éoliennes et sur l'effet de parc, afin d'assurer une lisibilité du parc depuis le sol.

Afin d'éviter des effets de saturation visuelle et donc de sentiments d'encerclement, un angle de vue sans éolienne d'au moins 130° sur une distance de 4 km sera préservé pour chaque village.



*Exemple d'alignement anachronique dans une composition en courbe presque régulière.*

## La biodiversité

L'impact de l'éolien sur la biodiversité porte principalement sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

Les sites permettant d'implanter des projets sans impact sur la biodiversité sont privilégiés. Dans tous les cas, l'impact fera l'objet d'une étude préalable dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement.

## La participation des communes et des citoyens au projet éolien

Dès lors qu'une demande leur est faite, les développeurs éoliens permettent la participation financière, dans leur projet de parc, des communes et/ou des intercommunales, ainsi que des coopératives citoyennes avec ancrage local et supra-local.



## L'étude d'incidences

L'étude d'incidences émet des recommandations concernant un certain nombre d'impacts liés à l'implantation d'éoliennes, entre autres :

### Les impacts sur la biodiversité

L'EIE relève qu'en l'absence de données disponibles, la carte positive n'a pas pris en compte certaines zones qui auraient pu l'être. Elle recommande dès lors de relever les critères d'exclusion partielle autour notamment des Sites de Grand Intérêt Biologique, des Zones Humides d'Intérêt Biologique, des Cavités souterraines d'intérêt scientifique...

### Les impacts sur la population et la santé humaine

Parmi les incidences sur la population dont en particulier sur la santé humaine, le bruit apparaît comme potentiellement la plus problématique pour la population riveraine. L'EIE recommande d'abaisser le seuil d'émission fixé par le cadre éolien, en particulier en conditions estivales, afin de ne pas perturber le sommeil des riverains.

Les incidences visuelles apparaissent comme une des raisons principales de non-acceptation des éoliennes par la population, même si ces incidences sont rarement évaluées comme les plus problématiques pour la santé et le bien-être des populations. L'EIE recommande de relever la distance d'exclusion de 450 à 600 m autour des zones d'habitat.

### Impacts sur les patrimoines culturels : architectural, archéologique et paysager

La carte reprend les périmètres paysagers dont il est convenu de préserver leurs spécificités : sommets régionaux du plateau ardennais, grandes vues paysagères de Wallonie, périmètres paysagers urbains caractéristiques, paysages ruraux représentatifs.

Par contre, les zones d'intérêt paysager le plus souvent d'intérêt local, de même que les zones concernées par un RGBSR ou les plus beaux villages de Wallonie ne sont pas retenues en zone d'exclusion et sont à étudier dans le cadre des études d'incidence locale propres à chaque projet.



## Les modalités pratiques de l'enquête publique

L'enquête a lieu du 16 septembre au 30 octobre.

Les documents sont mis à disposition du public sur le site : <http://spw.wallonie.be/dgo4/eolien> et dans chaque Administration communale wallonne, aux jours, heures et lieu mentionnés à la Maison communale.

Une fiche synoptique par commune, ainsi que des cartes spécifiques à la situation communale sont également mises à disposition.

Les réclamations et observations peuvent donc porter sur l'ensemble de ces documents et doivent être envoyées par courrier électronique à : [Eolien.dg04@spw.wallonie.be](mailto:Eolien.dg04@spw.wallonie.be) ou auprès du Collège communal.



Champ d'éoliennes entre Dour et Quiévrain

## AGENDA



### Visite guidée le 5 octobre : « Marcel et Jacques Depelsenaire : une famille, deux architectes bien dans leur temps »

Le **5 octobre**, Espace Environnement, en partenariat avec la Maison du Tourisme de Charleroi, organise une visite guidée consacrée à ces deux grandes figures du monde architectural carolorégien.

Partant de la Maison du Tourisme (place Charles II, n° 20) à **14h**, Espace Environnement vous emmène dans le centre-ville à la découverte de leurs œuvres emblématiques. Ce parcours pédestre se terminera par la visite d'un intérieur privé.

Inscriptions auprès de la Maison du Tourisme : 071/86.14.14 (PAF : 5 €)

Plus d'infos :

<http://www.espace-environnement.be>



### « L'architecture publique vous concerne ! »

#### Journée de l'Architecture - le dimanche 20 octobre 2013

Pour cette deuxième édition, la Journée de l'architecture propose un « focus » sur des bâtiments publics dont le permis a été déposé en 2009 et en 2010. Pour l'arrondissement de Thuin, Charleroi et La Louvière, Espace Environnement a participé à l'organisation de cette journée de l'architecture avec l'ouverture de plusieurs bâtiments.

- Extension du **Centre nautique ADEPS à Froidchapelle** (Lacs de l'Eau d'Heure) : visite guidée à 11h00.
- Rénovation et extension de **l'Hôtel de Ville de Montigny-le-Tilleul** : visites guidées à 9h30 et 11h00.

- Rénovation du **hall des sports de Farciennes** : visite guidée à 15h00.



- Extension du **Palais de justice de Charleroi** : visites guidées à 11h00, 14h00 et 15h30.

- **Crèche communale à Trivières** : visite guidée à 15h30.



- Rénovation et aménagement de **bureaux de la Maison de l'énergie de Charleroi** : visites guidées à 14h00 et 15h00.
- Rénovation et extension de **l'Hôtel de Ville de Braine-le-Comte** : visites guidées à 14h00 et 15h30.



Inscriptions souhaitées à Espace Environnement au 071/300.300 ou par mail auprès de Micheline Franc [mfranc@espace-environnement.be](mailto:mfranc@espace-environnement.be).

Programme complet de la Journée de l'Architecture sur le site :

[www.journeedelarchitecture.be](http://www.journeedelarchitecture.be)

## Programme d'activités de la maison de l'habitat durable

Le focus de notre lettre d'info n° 2 a porté sur la création de ce lieu, situé au 10, rue de l'Écluse à Charleroi (Ville Basse).

La maison de l'habitat durable offre de nombreux outils de connaissance pour les particuliers désireux de rénover mais aussi pour les professionnels en quête de techniques innovantes : service d'accompagnement des particuliers, activités pour les particuliers et les professionnels, documentation en ligne.

Voici un aperçu des midis, ateliers et conférences pour les semaines à venir.

### Les « midis » de la maison de l'habitat durable

À destination des professionnels relais vers les particuliers (les jeudis de 12h00 à 13h30):

- Le 03/10 : **Isoler avec des matériaux durables ?**
- Le 24/10 : **2 guides pour réussir sa rénovation.**
- Le 07/11 : **La terre dans la construction et la rénovation.**
- Le 21/11 : **Remplacer ses châssis ou ses vitrages.**

### Les « ateliers » de la maison de l'habitat durable

À destination du grand public (les samedis de 10h00 à 12h30) :

- Le 12/10 : **L'étanchéité à l'air.**
- Le 19/10 : **La fabrication de toilettes sèches.**
- Le 16/11 : **Diminuer sa facture d'eau : récupération de l'eau de pluie, épuration, lagunage.**



### Les « soirées d'info » de la maison de l'habitat durable

À destination du grand public (les jeudis de 18h00 à 19h30):

- Le 24/10 : **La terre dans la construction : principes pour un projet cohérent.**
- Le 07/11 : **La pollution intérieure dans les logements.**

Informations et inscriptions : <http://www.maisonhabitatdurable.be>

## PUBLICATIONS

### Fiches « Pas à Pas, je réussis ma rénovation »



Dans le cadre de deux projets européens appelés LivingGreen et RE-Emploi, l'équipe d'Espace Environnement, en collaboration avec l'ADUS, le Forem, Les Compagnons du Tour de France et le Cluster Éco-construction, a rédigé une série de fiches intitulée « Pas à pas, je réussis ma rénovation ».

À travers cette série de fiches, les deux projets européens ont voulu sensibiliser un large public à la rénovation durable. La rénovation d'une habitation est souvent le projet d'une vie, qu'il soit réalisé en une seule fois ou par étapes, il est capital de prendre un bon départ et d'avoir une vision globale et sur le long terme de son projet et de son évolution.

Cette série de fiches accompagne donc le candidat rénovateur à chaque étape de son projet en suivant l'ordre chronologique d'un projet de rénovation, depuis l'achat du bien jusqu'à l'installation dans les lieux. Vous y trouverez des informations, entre autres, sur les choix de priorités de rénovation en fonction de vos besoins, la connaissance des professionnels de la rénovation, les droits et devoirs de chacun, la lecture des devis et l'indispensable réception de chantier.

Les fiches sont consultables et téléchargeables depuis le site d'Espace Environnement :

[www.espace-environnement.be](http://www.espace-environnement.be)

Elles sont également disponibles gratuitement (hors frais de port) en version papier, sur simple demande, pour les personnes ayant un projet concret de rénovation, auprès d'Espace Environnement au 071/300 300 ou par mail : [info@espace-environnement.be](mailto:info@espace-environnement.be)

## Maison de l'urbanisme du Hainaut

Espace Environnement  
rue de Montigny 29  
6000 Charleroi  
Tél. : 071/300.300

E-mail : [nu@espace-environnement.be](mailto:nu@espace-environnement.be)  
[www.espace-environnement.be](http://www.espace-environnement.be)

